



## Ordonnance de télécom CRTC 2005-281

Ottawa, le 27 juillet 2005

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

<b>Requérante/Partie</b>	<b>Titre de l'entente</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Date de la demande</b>
Call-Net Communications Inc./MTS Allstream Inc.	Entente cadre d'interconnexion pour les ESLC-ESI	8340-C43-200508525	le 13 juillet 2005
TELUS Communications Inc./Vidéotron Télécom ltée	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-T42-200508591	le 14 juillet 2005

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*